



Mes Droits suite à une succession

Par **Maiamaia**, le **08/03/2017 à 14:38**

Bonjour,
Mon père vient de m'informer que je vais hériter d'une somme d'argent de mon grand père, décédé il y a un an.
Il me demande sur quel compte placer cet argent.
Je suis marié sans contrat de mariage. J'ai un compte joint et une assurance vie.
Je voudrai profiter de cet argent avec mon mari dès à présent. Donc plutôt mettre cet argent sur le compte joint.
Si je place cet argent sur mon compte joint, devient il en bien commun ? On ne sait jamais en cas de divorce, cette somme sera séparée en deux parts égales?
Si je place cet argent sur mon assurance vie, il reste à moi mais il n'est pas utilisable facilement. Y a til des avantages d'impôts ?
Merci beaucoup pour votre réponse

Par **amajuris**, le **08/03/2017 à 15:09**

bonjour,
un bien reçu par succession reste un bien propre même si vous êtes mariés sous le régime de la communauté.
même placé sous un compte joint cet argent reste un bien propre mais si cet argent est utilisé par la communauté ce sera difficile de savoir exactement ce qu'il est devenu.
une solution simple, vous ouvrez un compte à votre nom de naissance et vous y placez cet argent, il sera alors plus facile de démontrer qu'il s'agit d'un bien propre.
salutations

Par **goofyto8**, le **08/03/2017 à 15:46**

Si c'est une somme importante vous avez tout intérêt à la placer sur votre assurance-vie (qui appartient à vous seule).
Comme on vous l'a dit, sur un compte joint, la somme sera

théoriquement à vous seule, mais si une partie venait à être dépensée par le couple, il sera impossible que vous en exigiez la restitution intégrale en cas de séparation d'avec votre époux.

Par **Maiamaia**, le **09/03/2017 à 14:45**

merci beaucoup pour vos réponses rapides et claires.
Je vous vais regarder plus en détail les conditions de mon assurance vie et je ferai surement une répartition entre compte joint, assurance vie et comptes des enfants.
Merci

Par **goofyto8**, le **09/03/2017 à 15:51**

[citation]si je place cet argent sur mon assurance vie, il reste à moi mais il n'est pas utilisable facilement[/citation]
Il faut, une fois que vous aurez déposée la somme dont vous héritez sur votre assurance-vie, demander un formulaire de rachat partiel programmé.
Ainsi vous fixez une somme d'argent à votre convenance, une date et la périodicité des versements.
La compagnie qui gère votre assurance-vie, vous versera ainsi la somme choisie tous les mois (ou tous les trimestres) sur votre compte-chèque et vous pourrez en disposer.

Par **Maiamaia**, le **10/03/2017 à 17:59**

Merci.
Quels sont les avantages de demander un rachat partiel programmé? n'est-ce plus intéressant fiscalement ?
En cas de divorce, je vois bien que je peux stopper les prélèvements. mais est-ce qu'il y a des frais?
merci